



## **CLASS GRAND SURPRISE**

Association de propriétaires des monotypes  
Grand Surprise

Président : Francois Molinari

Association loi 1901  
déclarée en sous préfecture de Châtelleraut  
sous le n° : 0861004029

### **Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2023, décalée à 19h au lieu de 18h30**

#### **Ordre du jour de cette AG :**

- . rapport moral du président
- . finances de l'association, rapport du trésorier,
- . élection du comité directeur / bureau
- . perspectives, programme 2023
- . point d'évolution des règles de classe cf ci-dessous
- . évolution des statuts ; cf ci dessous

\*\*\*\*\*

#### **REGLES DE CLASSE – jauge – Evolutions soumises à l'AG**

##### **. Motorisation :**

La motorisation peut être libre en respectant les contraintes suivantes :

- . moteur inboard,
- . thermique ou électrique,
- . poids minimum du moteur et de ses périphériques associés : 115 kg, que le moteur soit thermique ou électrique (pour mémoire sur les moteurs précédents, poids du moteur mini 75 kg, batterie moteur mini 15 kg, tuyaux et système échappement 10 kg, waterlock 5 kg, commande moteur 3 kg, réservoir et contenance mini 10)

##### **. Marquages coque :**

Autocollants « provisoires » sur les coques ou éphémères (en dessous de 1 mois) : interdits à partir de 2023. Attention, à partir de Avril 2023 (Spi OF et SNIM compris), les marquages en autocollants seront interdits. En 2024 un marquage en tissus réutilisable avec attache en velcro dans la Gd Voile sera obligatoire dans le bas de la Gd Voile, de chaque côté, dimension 2.25 m de long x 1.20 m haut. Les Gd V ayant des marquages permanents réalisés avant le 15 Mars 2023 seront toujours admises.

**. Equipements de rangements intérieurs (équipets) :** il est possible de les adapter avec des conceptions en textiles et non plus en polyester.

**. Nombre d'équipiers à bord en régate corporatives ou étudiantes :** toujours 7 maxi avec les amendements déjà prévus (équipages 100 % féminins et aussi parfaitement mixte, 4 garçons et 4 filles, pour lesquels il est possible de concourir à 8). Il est autorisé à certaines courses d'accepter jusqu'à 8 équipiers à bord, si les Instructions de Courses de celles-ci le précisent ainsi.

**. Diamètre des écoutes de Spi :** pas au-dessus de 9 mm maxi, et pas en dessous de 8 mm mini.

##### **. Accessoires nécessaires à bord en régate :**

4 pare battages en état / 3 haussières d'amarrages à quai / taud de Gd V,  
Tuyau d'arrosage

##### **. Bouteilles plastiques interdites :**

A partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2023, dans un souci de protection de l'environnement et de chasse au plastique, les bouteilles d'eau jetables en plastiques seront interdites.

### **MODIFICATIONS DES STATUTS de l'Association Class Grand Surprise**

Supprimer dans la composition des membres du bureau : « un représentant du Chantier Archambault et de l'architecte »

Conseil d'Administration : 3 membres minimums, un des 3 membres pourra cumuler deux fonctions de telle sorte qu'il n'y aurait plus que 2 personnes représentant les 3 fonctions : président, trésorier, secrétaire

Assemblée Générale : une AG doit se tenir au minimum 1 fois tous les 3 ans, et aussi à chaque fois qu'une décision importante est à prendre en particulier pour les règles de Classe (jauge).

Une AG devra aussi se tenir toutes les années où les recettes auront dépassé (l'année d'avant) 10 000 €.

### **Recommandation de l'association à ses pratiquants**

Il est fortement noté que l'association prend résolument le parti du respect de l'environnement dans toutes ses décisions. Par exemple, les régates qui se déroulent en Grand Surprise seront principalement dotées de lots faits à partir de produits recyclés, mais ca n'est qu'un exemple.

- - -

Si vous souhaitez participer à cette AG par visio ou vous faire représenter, ou si vous souhaitez vous présenter au comité directeur / bureau, merci de vous signaler par mail pour obtenir le lien de participation à : [loic.ff@teamwinds.com](mailto:loic.ff@teamwinds.com), tel : 0663390756